



SOIRÉE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LE LOUP

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de la faune, des forêts et de la nature

La Sagne, 29 avril 2025

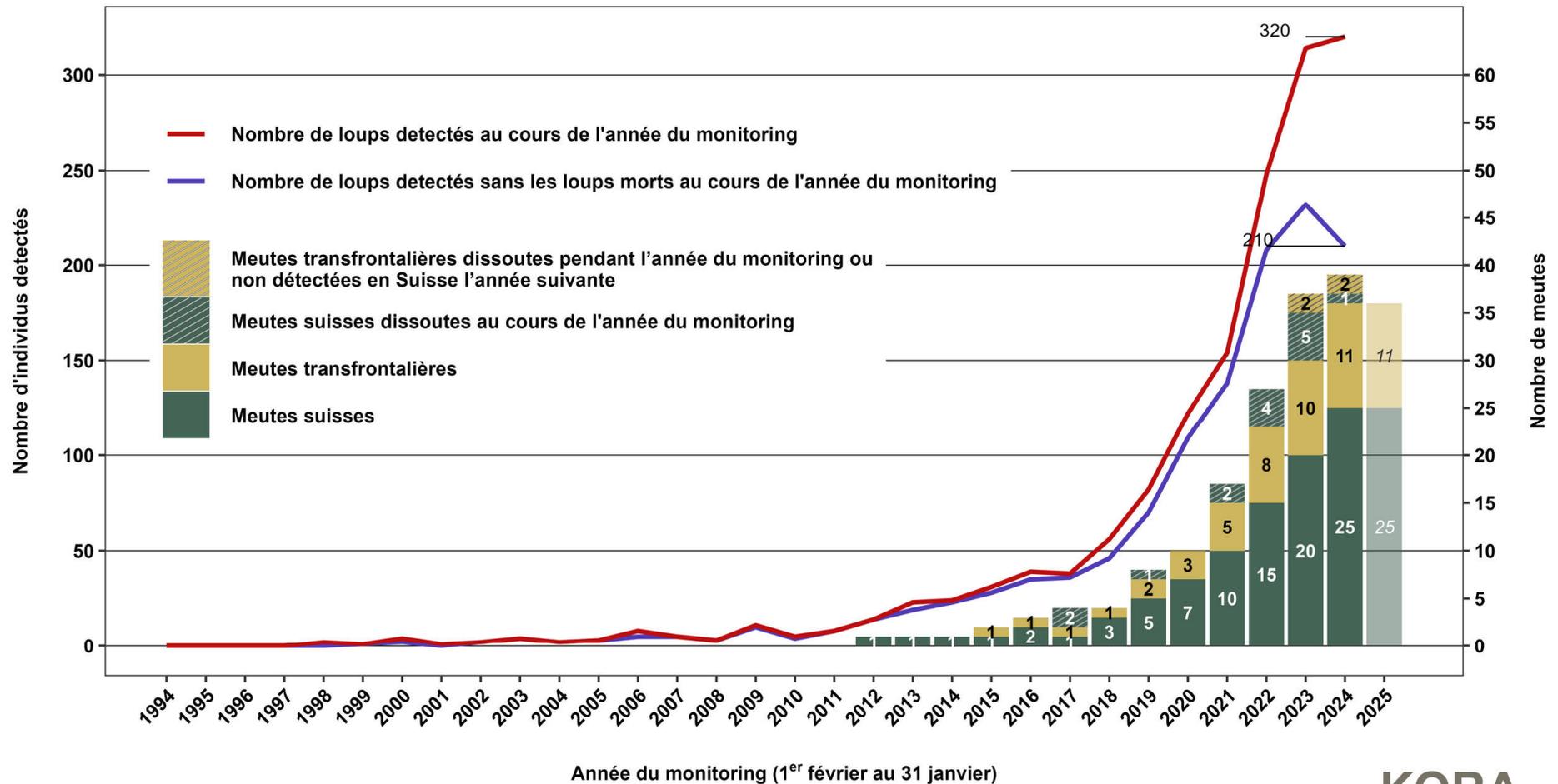
Ordre du jour

1. Situation du loup en Suisse et dans notre région
2. Révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse
3. Projets en cours
4. Rappel de la procédure en cas de dommages constatés

Situation en Suisse et dans notre région



Évolution des effectifs de loups en Suisse (état : mars 2025)



mise à jour le 13.03.2025

Situation des meutes dans l'Arc jurassien

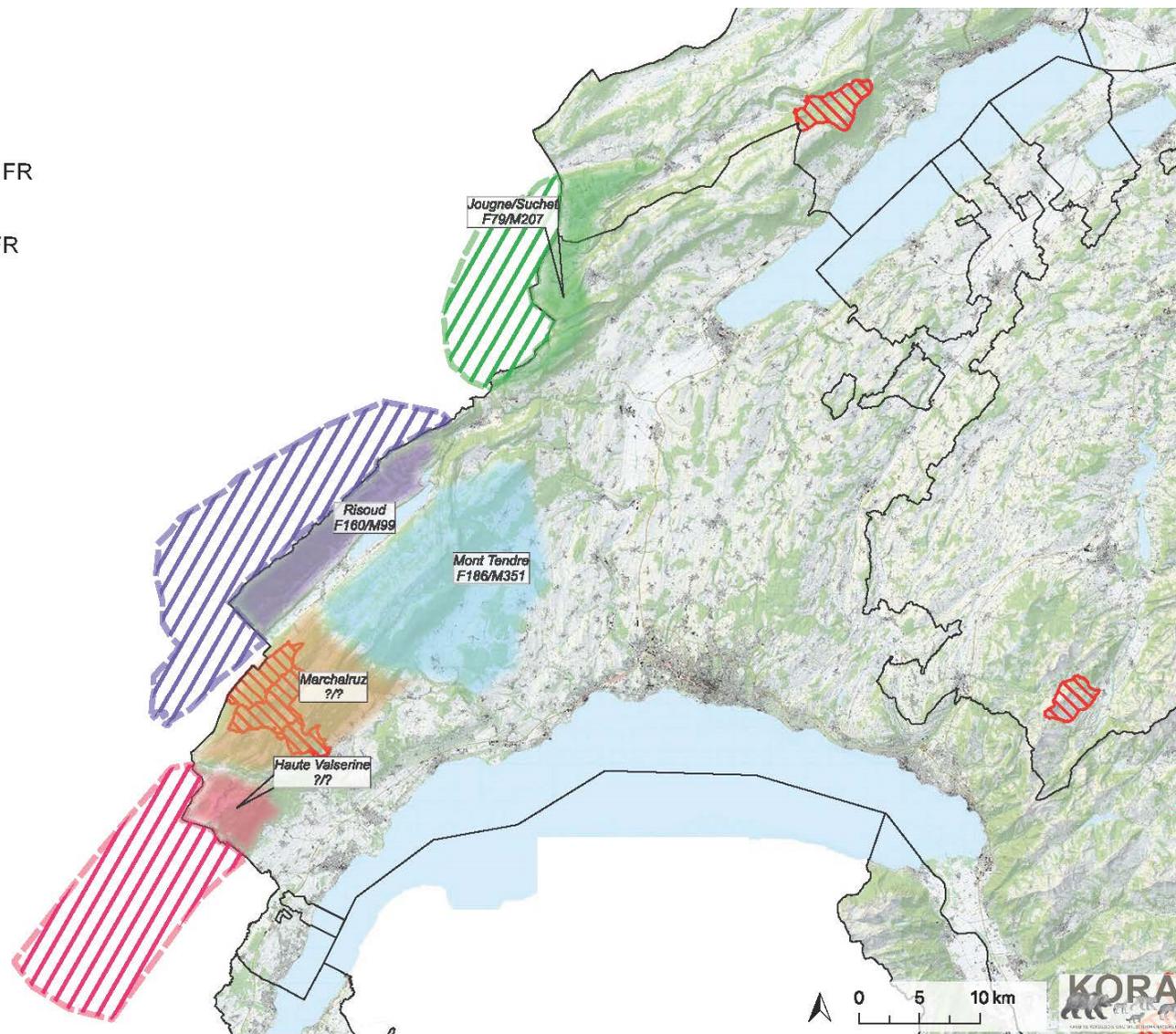
Meutes VD/NE

Territoires 2024

- Haute Valserine
- Haute Valserinne FR
- Jougne/Suchet
- Jougne/Suchet_FR
- Marchairuz
- Mont Tendre
- Risoud
- Risoud FR

Districts francs

- I, II

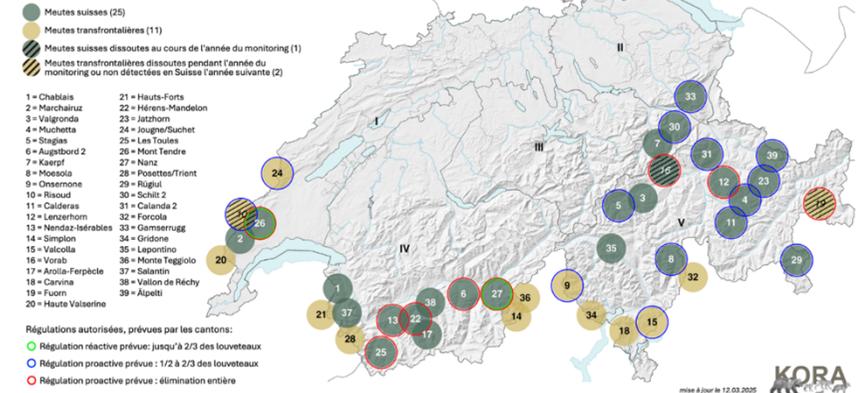


Situation des meutes

Etat des meutes avant la reproduction 2025

Meute	Estimation des effectifs
Marchairuz	Minimum 4 loups (pas de reproduction en 2024)
Mont Tendre	5 loups (dont le couple reproducteur)
Risoud	Considérée comme dissoute
Jougne-Suchet	8 loups
Haute Valserine	7 loups

Meutes en Suisse et au Liechtenstein
Année du monitoring 2024-2025 (1^{er} février au 31 janvier)



Situation dans le canton

- Meute de Jougne-Suchet / Val-de-Travers, Brévine
- 5 à 10 individus isolés (variable selon la période)



Attaques sur les animaux de rente / Neuchâtel

	Bovins	Ovins et caprins	Autres
2024	5	14	
2025	1		4

Autorisations de tir / Neuchâtel

Date	Individus isolés	Lieu
Octobre 2023	1	Mont-Racine
Septembre 2024	1	La Chaux-du-Milieu
Octobre 2024	1	Mont-de-Boveresse

Révision de l'OChP

Définition de critères précis pour les modes de régulation

Type de mesure	Compétence	Période	Conditions	Mesure
Tir d'individus isolés	Canton	Toute l'année	Importants dommages aux animaux de rente	Tir sur un seul individu
Régulation réactive	Confédération	1 ^{er} juin au 31 août	Importants dommages aux animaux de rente	Jusqu'à deux tiers des jeunes de l'année
Régulation proactive	Confédération	1 ^{er} sept. au 31 janv.	Comportement indésirable	Régulation complète ou partielle de la meute

Révision de l'OChP

Définition de critères précis pour les modes de régulation

Type de mesure	Conditions
Tir d'individus isolés	<ul style="list-style-type: none">• Tue au moins six ovins ou caprins en quatre mois, ou tue ou blesse gravement au moins un bovidé ou un équidé• Mesures raisonnables mises en oeuvre
Régulation réactive	<ul style="list-style-type: none">• Tuent au moins huit ovins ou caprins, ou tuent ou blessent gravement au moins un bovidé ou un équidé, dans des exploitations d'estivage ou des exploitations de pâturages communautaires• Mesures raisonnables mises en oeuvre
Régulation proactive	<ul style="list-style-type: none">• Contournent de manière répétée les mesures de protection des troupeaux;• Attaquent de manière répétée des bovidés ou des équidés, les tuant ou les blessant gravement• Tuent des animaux de rente agricoles qui se trouvent dans des étables ou une cour extérieure du périmètre bâti de l'exploitation

Révision de l'OChP

Indemnisation des dommages

- a) La Confédération ne versera dorénavant l'indemnité **que pour autant que les mesures de protection raisonnables ont été appliquées au préalable** dans les règles de l'art afin de prévenir les dommages.
- b) La participation de la Confédération à l'indemnisation des dommages est inchangée (80%).

Révision de l'OChP

Les mesures de protection suivantes sont considérées comme raisonnables

- a) **pour les ovins et caprins** : la pose de clôtures de protection des troupeaux ou l'emploi de chiens reconnus de protection des troupeaux;
- b) **pour les camélidés du Nouveau Monde, porcins, cervidés d'élevage et volaille de rente** : la pose de clôtures de protection des troupeaux;
- c) **pour les bovidés et équidés** : la détention commune, sur des pâturages surveillés, des mères et de leurs petits au moment de la naissance et lors des deux premières semaines de vie, et l'élimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts du pâturage concerné;

Révision de l'OChP

Protection des troupeaux

- a) La participation de la Confédération à la protection des troupeaux a été baissée **de 80 à 50%**.
- b) Le canton continuera à assurer une prise en charge à 100% des mesures de protection

Projets en cours

- Modification du règlement d'exécution de la loi sur la faune sauvage ;
- Participation au projet Wolves and Cattle (2022-2026) ;
- Renforcement du réseau de pièges-photo pour le suivi de la meute de Jougne-Suchet ;
- Essais d'effarouchement.

Rappel de la procédure en cas de dommages constatés



1. Prendre contact immédiatement avec le garde-faune

- Par le service de piquet du SFFN (032 889 67 80);
- Permanence 7 jours sur 7 et 24h sur 24;
- La carcasse doit être la plus fraîche possible pour garantir un bon diagnostic.

2. Ne pas toucher l'animal ni le déplacer, éviter de piétiner les abords

- Indispensable pour permettre un bon diagnostic;
- Attention aux chiens.

3. Éviter le dérangement juste après la prédation

- Non dérangés, les grands prédateurs reviennent très souvent sur leurs proies;
- Garder les chiens à l'intérieur.

4. Avertir également le garde-faune lorsqu'un animal de rente est blessé

1. Organisation



- Assure le suivi des grands prédateurs sur le territoire cantonal;
- Accorde et exécute les autorisations de tir;
- Prend en compte l'influence des grands prédateurs dans la gestion de la faune et des milieux naturels;
- Procède aux expertises dans les cas d'attaques de loup ou lynx et gère les indemnisations;
- Assure l'information des groupes d'intérêts, des communes et du public.



- Met en œuvre la protection des troupeaux et conseille les agriculteurs.

4. Rappel des mesures de protection minimales – OVINS/CAPRINS



- **Clôture standard :**

- Minimum 3'000 V
- Minimum 4 fils (clôture en cordons) **OU** 1 cordon supérieur et 1 cordon inférieur pour les clôtures en grillages
- 1^{er} cordon à max. 20 cm du sol et le plus haut à min. 90 cm
- Bien tendu, impossibilité de se faufiler dessous ou à travers

- **Parc de nuit en région d'estivage**

- Fil le plus haut à min. 105 cm
- Sinon mêmes conditions

→ **Recommandations Agridea : 105cm de haut et min. 5 fils électriques**

→ **Soutien apporté par le canton : 130 cm de haut et 5-6 fils électriques**

4. Rappel des mesures de protection minimales – CAMELIDES DU NOUVEAU MONDE



- **Clôture standard :**

- Minimum 3'000 V
- Minimum 4 fils (clôture en cordons) **OU** 1 cordon supérieur et 1 cordon inférieur pour les clôtures en grillages
- 1^{er} cordon à max. 20 cm du sol et le plus haut à **min. 120 cm**
- Bien tendu, impossibilité de se faufiler dessous ou à travers

4. Rappel des mesures de protection minimales – CERVIDES



- **Clôture standard :**

- Minimum 3'000 V
- Minimum 4 fils (clôture en cordons) **OU** 1 cordon supérieur et 1 cordon inférieur pour les clôtures en grillages
- 1^{er} cordon à max. 20 cm du sol et le plus haut à **min. 180 cm**
- Bien tendu, impossibilité de se faufiler dessous ou à travers

4. Rappel des mesures de protection minimales



- **Kit d'urgences disponible à l'Animhalle aux Ponts-de-Martel**

- 20 filets de pâturage de 25m (hauteur 170cm)
- 100 piquets plastiques blancs
- 2 électrificateurs Horizont Ranger B65 avec batterie
- 2 Voltmètres Fence-scout II

But : réagir après une attaque pour protéger son troupeau

Utilisation : 3-5 jours, remettre à dispo pour les autres détenteurs

Contact : Appelez Madame **Aurélie Perrin** au 078.826.53.98

6. Nouvelles mesures financières



Soutien financier prévu – Prévention des dommages

Clôtures de protection en zone SAU	Contribution OFEV (50%)	Contribution Canton (50%)	Total
Renforcement par électrification d'une clôture	CHF 1.00/m linéaire	CHF 1.00/m linéaire	CHF 2.00/m linéaire
Surcoût représenté par l'installation d'une clôture de hauteur plus importante que le minimum standard (1.3 m au lieu de 0.9 m ou 1.05 m)	-	CHF 0.75/m linéaire	CHF 0.75/m linéaire
Entretien d'une clôture électrique dans des conditions difficiles (terrain en pente)	CHF 0.50/m linéaire	CHF 0.50/m linéaire	CHF 1.00/m linéaire
Electrificateur	CHF 600	CHF 600	CHF 1200

Liste des contributions de l'OFEV, état février 2025

6. Nouvelles mesures financières



Soutien financier prévu – Prévention des dommages

Protection des troupeaux (région d'estivage)	Contribution OFEV (50%)	Contribution Canton (50%)	Total
Enclos ou pâturage de nuit (< 300 animaux)	50% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 1500/exploitation	50% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 1500/exploitation	100% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 3000/exploitation
Enclos ou pâturage de nuit (> 300 animaux)	50% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 2500/exploitation	50% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 2500/exploitation	100% des coûts du matériel Plafond des coûts sur 5 ans : CHF 5000/exploitation

Liste des contributions de l'OFEV, état février 2025

6. Nouvelles mesures financières



Soutien financier prévu – Prévention des dommages

Chiens de protection des troupeaux (CPT)	Contribution OFEV (50%)	Contribution Canton (50%)	Total
Contribution générale pour la détention d'un CPT (A partir de la date de réussite de l'examen)	CHF 75 par mois et par CPT	CHF 75 par mois et par CPT	CHF 125 par mois et par CPT
Prime en cas de réussite de l'évaluation d'aptitude au travail (EAT) pour les CPT reconnus	CHF 3500 par EAT réussie (100%)	0%	CHF 3500 par EAT réussie (100%)
Conseils et formations sur la détention de CPT	CHF 37.5 par heure Ou CHF 300 par jour	CHF 37.5 par heure Ou CHF 300 par jour	CHF 75 par heure Ou CHF 600 par jour

Liste des contributions de l'OFEV, état février 2025

6. Nouvelles mesures financières



Soutien financier prévu – Indemnisation des dommages

Domages prise en charge	Détail	Remarques
Animaux de rente tués (valeur de l'animal)	Sur la base des tabelles des associations professionnelles	Requiert la présentation du cadavre
Animaux de rente blessés abattus (valeur de l'animal)	Sur la base des tabelles des associations professionnelles	Requiert la présentation de l'animal
Animaux de rente blessés	Visite et traitement par le vétérinaire, selon facture (éventuels frais de transport pris en charge à CHF 30/h et CHF 1.50/km)	Cantonal
Élimination des cadavres de petits ruminants, cervidés	CHF 100 par animal en région d'estivage et CHF 50 par animal en SAU	Cantonal
Élimination des cadavres de bovidés et équidés	CHF 300 par animal en région d'estivage et CHF 150 par animal en SAU	cantonal
Éventuels autres coûts de soins au troupeau	Sur facture	Accord préalable du canton

6. Nouvelles mesures financières

Chien de protection du troupeau (CPT)

Suite à la modification sur l'ordonnance sur la chasse :

- Choix ouvert parmi les races de chien communément reconnues comme chien de protection de troupeau
- Pour faire reconnaître le chien comme moyen de protection et être soutenu par des contributions fédérales, il doit passer un examen fédéral attestant qu'il est apte à la protection du troupeau et qu'il n'est pas dangereux.

7. Actions pour 2024

- Gestion des demandes (soutien financier) auprès de l'OFEV et du Canton
- Coordination avec le SFFN
- Info présence du loup (via sms) et renforcement du monitoring
- Présence dans les cas de prédatons

Interlocutrices pour la CNAV: Luca Raboud et Kim Jolidon

Bilan de campagne 2024

Protection des troupeaux

Groupe de travail grands prédateurs, 03 février 2025

1. Formation continue pour les détenteurs



Soirée d'information à la Sagne le 19.02.2024

- La présentation de l'étude de la vulnérabilité du Canton sur la question du loup
- Rappel des bases légales
- Rappel des mesures de protection minimales
- Bilan 2023
- Nouvelles mesures financières
- Actions pour 2024

2. Conseils téléphoniques



- > Contact de l'ensemble des détenteurs d'ovins et caprins
- > Recommandations pour les autres détenteurs des mesures possibles

3. Visions locales

- > Contrôle du respect des bases légales de l'OFEV (20)
- > Conseil pour les modifications ou changements nécessaires
- > Proposition d'offres pour le soutien financier
- > Contrôle si soutien financier après installation (15)

4. Demandes d'aides financières



Exploitation	Forfait OFEV (Confédération)	Forfait cantonal	Total de l'aide financière (Confédération et canton)
1	CHF 9'000.-	CHF 1'835.25	CHF 10'835.25
2	CHF 3'600.-	CHF 75.-	CHF 3'675.-
3	CHF 3'600.-	CHF 150.-	CHF 3'750.-
4	CHF 3'600.-	CHF 800.-	CHF 4'400.-
5	CHF 6'000.-	CHF 250.-	CHF 6'250.-
6	(CHF 6'000.-)	(CHF 750.-)	(CHF 6'750.-)
7	CHF 3'600.-	CHF 418.-	CHF 4'018.-
8	CHF 6'000.-	CHF 1'100.-	CHF 7'100.-
9	CHF 6'000.-	CHF 685.-	CHF 6'685.-
10	CHF 3'600.-	CHF 125.-	CHF 3'725.-
11	CHF 0.-	CHF 480.-	CHF 480.-
12	CHF 0.-	CHF 375.-	CHF 375.-
TOTAUX	CHF 51'000.-	CHF 7'043.25	CHF 58'043.25
Demandes acceptées	CHF 45'000.-	CHF 6'293.25	CHF 51'293.25

5. Concept de protection pour les estivages (OFAG)



- > Conseil pour les modifications ou changements nécessaires
- > 3 exploitations ont été validées